



FINANCES ET AGRICULTURE

Office d'impôt des districts de Nyon et Morges

Joaquim Pereira Rodrigues, né, le 06.01.1962, domicilié Rua da
108, Coucôes, 2435-181 Espite - Portugal (810.158.15)

Les avisés que l'Office d'impôt des districts de Nyon et Morges rend ce
2023, quatre décisions de taxation définitives et calculs de l'impôt
à l'impôt sur le revenu et la fortune et l'impôt fédéral direct 2018 et

2018

cantonal et communal

imposable Fr. 224'800.00 au taux de Fr. 245'200.00

imposable Fr. 456'000.00 au taux de Fr. 983'000.00

dû:

de Vaud

sur le revenu Fr. 40'463.30

sur la fortune Fr. 1'947.15

de St-Prex

sur le revenu Fr. 14'404.40

sur la fortune Fr. 693.15

dû: Fr. 5'587.40

fédéral direct

imposable Fr. 225'000.00 au taux de Fr. 245'500.00

Contribution Suisse Fr. 17'933.70

dû: Fr. 3'263.30

2020

cantonal et communal

imposable Fr. 189'100.00 au taux de Fr. 199'100.00

imposable Fr. 465'000.00 au taux de Fr. 648'000.00

dû:

de Vaud

sur le revenu Fr. 32'476.25

sur la fortune Fr. 1'776.00

de St-Prex

sur le revenu Fr. 11'449.95

sur la fortune Fr. 626.15

dû: Fr. 25'327.10

fédéral direct

imposable Fr. 190'500.00 au taux de Fr. 200'600.000

Contribution Suisse Fr. 12'954.05

dû: Fr. 10'080.00

Montant total dû: Fr. 44'257.80

Échéance de paiement: 27 juillet 2023

Les décisions ci-devant sont notifiées au contribuable par publication dans la
feuille des avis officiels du Canton de Vaud du 27 juin 2023 en application de
l'art. 63 al. 2 LI (BLV 642.11) et art. 116 al. 2 LIFD (RS 642.11).

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'une réclamation par écrit, à
l'Office d'impôt des districts de Nyon et Morges, avenue Reverdil 4-6,
Nyon, dans les trente jours dès la présente notification.

Le préposé aux impôts: Jean-Yves Duperrut

INSTITUTIONS, TERRITOIRE ET SPORT

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

La Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport a approuvé,
en date du 19 juin 2023:

La modification de l'article 55 et l'introduction de l'article 55 bis ainsi que de
l'article 55 ter du Statut du personnel de l'Administration communale
d'Yverdon-les-Bains.

Les objets adoptés par un conseil communal sont susceptibles de référendum
communal. Il doit être annoncé dans les 10 jours à la municipalité dès la
présente publication (art. 163 ss de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des
droits politiques; BLV 160.01). Si le délai référendaire court durant les jours de
Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si ce délai court
pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 (art.164
al. 1 et 134 al. 2 et 3 LEDP par analogie).

Les objets approuvés susmentionnés - ou le refus de l'approbation des objets
susmentionnés - sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle
dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (art. 3 al. 3 et 5
al. 2 de la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle; BLV
173.32).

Direction générale des affaires institutionnelles
et des communes (DGAIC)

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

La Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport a approuvé,
en date du 21 juin 2023:

- L'annexe du règlement d'application sur le stationnement privilégié des
résidents et autres ayants droit sur le domaine public de la commune
d'Yverdon-les-Bains

- Le règlement du personnel Communal de la commune de Prangins

Les objets adoptés par un conseil communal sont susceptibles de référendum
communal. Il doit être annoncé dans les 10 jours à la municipalité dès la
présente publication (art. 163 ss de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des
droits politiques; BLV 160.01). Si le délai référendaire court durant les jours de
Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si ce délai court
pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 (art.164
al. 1 et 134 al. 2 et 3 LEDP par analogie).

Les objets approuvés susmentionnés - ou le refus de l'approbation des objets
susmentionnés - sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle
dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (art. 3 al. 3 et 5
al. 2 de la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle; BLV
173.32).

Direction générale des affaires institutionnelles
et des communes (DGAIC)

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

Le Conseil d'Etat a approuvé, en date du 21 juin 2023:

- Le Contrat de droit administratif en matière de défense contre l'incendie et le
secours - SDIS Sorge - dont les communes membres sont Lausanne, Bussigny,
Crissier, Villars-Ste-Croix.

Les objets approuvés susmentionnés - ou le refus de l'approbation des objets
susmentionnés - sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle dans un
délai de 20 jours à compter de la présente publication (art. 3 al. 3 et 5 al. 2 de la loi
du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle; BLV 173.32).

Direction générale des affaires institutionnelles
et des communes (DGAIC)

